



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2024/13

Nature de l'acte : Marché public

Objet : **Marché public n°2020-01 – Marché en procédure adaptée – Marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise hors crue des forages de Croissy-Sur-Seine mise en place de groupes électrogènes aux champs captant de de Croissy-sur-Seine – Approbation et signature de l'avenant n°1.**

Le Président d'AQUAVESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2194-8, R 2194-2 à R 2194-5,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président d'AQUAVESC en date du 14 octobre 2020 portant délégation de fonction dans le domaine des marchés publics à Madame Catherine BASTONI, 5^{ème} vice-Présidente d'AQUAVESC,

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre n°2020-01 notifié au groupement SCE / CAP INGELEC, le 3 mars 2020 et les difficultés d'exécution rencontrées par celui-ci, compte tenu, d'une part de l'expertise judiciaire en cours sur les forages, relative aux travaux antérieurement à l'intervention du titulaire, et d'autre part à la défaillance d'un des membres du groupement d'entreprises en charge de la réalisation des travaux (liquidation judiciaire d'Energie Relais),

CONSIDERANT la nécessité de modifier le marché de maîtrise d'œuvre en cours compte tenu des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 qui prévoit des prestations supplémentaires rendues nécessaires, et en conséquence, une prolongation des délais de réalisation de la mission initiale (visas de la mission DET réalisés sur une durée de 7 mois),

CONSIDERANT l'avis favorable du pouvoir adjudicateur et du titulaire du marché sur la version aboutie du projet d'avenant n°1,

DÉCIDE :

D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°1 au marché public n°2020-01 « Marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise hors crue des forages de Croissy-Sur-Seine mise en place de groupes électrogènes aux champs captant de de Croissy-sur-Seine » avec le groupement SCE (mandataire)/CAP INGELEC, sise9 Boulevard du général De Gaulle – MONTROUGE (91120) 345 081459 00348.

DE DIRE que le montant de l'avenant n°1 est de 35 810 € HT et que le nouveau montant du marché est de 137 450 € HT et que le délai d'exécution de la phase DET est prolongé d'une durée de 7 mois.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.

Versailles, le

Catherine BASTONI
Vice-présidente d'AQUAVESC
Déléguée aux marchés publics

#signature#

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de réception en Préfecture ;*
- *Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.